



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Famille – Scolarité \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805)

>

[Allocations destinées aux familles \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156)

>

[Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32519\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32519)

Question-réponse

## Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ?

Vérfié le 01 janvier 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les parents peuvent percevoir la

[prime à la naissance \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2550\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2550)

dans l'une des situations suivantes :

- L'accouchement (ou l'interruption de la grossesse) intervient à une date postérieure ou égale au 1er jour du mois civil suivant le 5e mois de grossesse (soit à compter du 6e mois de grossesse), que l'enfant soit né [sans vie \(mort-né\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224) ou [vivant et viable \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224).
- L'accouchement (ou l'interruption de la grossesse) intervient avant cette date pour un enfant né [vivant et viable \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224) (ayant un acte de naissance **et** un acte de décès).

Selon le cas, il faut fournir à la caisse soit un acte de naissance, soit un justificatif de grossesse.

### ⊕ À savoir

la prime à la naissance est versée sous condition de ressources.

Les parents peuvent aussi percevoir **l'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant**.

Elle est attribuée si le décès intervient à compter de la 20e semaine de grossesse.

L'allocation forfaitaire est de **2 130 €** ou **1 065 €**, selon les revenus des parents.

### ✎ À noter



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32519>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

## Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)



(<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Textes de référence



### Questions ? Réponses !

Enfant décédé à la naissance : quelles sont les règles d'état civil ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F19224>)

Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1431>)

### Et aussi

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2550>)

*Famille – Scolarité*

Interruption médicale de grossesse (IMG) (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1101>)

*Social – Santé*